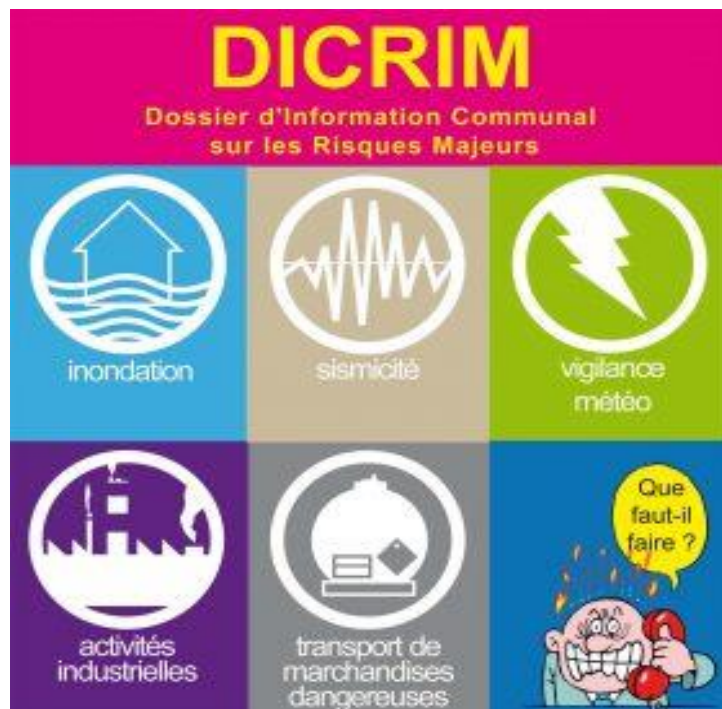




Document d'Information Communal

sur les Risques Majeurs





Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de LA CHAPELLE-LA-REINE (77) est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par différentes voies. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (**PCS**) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des risques.

S'il est de notre devoir de vous informer et de vous protéger, nous devons pouvoir aussi compter sur votre engagement.

Le Maire

Gérard CHANCLUD



QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs présents sur la commune de LA CHAPELLE-LA-REINE et à donner les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves.

Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées par les pouvoirs publics dont le Maire.

Le droit à l'information :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne »
Article L.125-2 de code de l'environnement.

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes à risques.

Le Maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur les risques naturels majeurs encourus, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre et les consignes de sécurité individuelles à respecter.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- ✓ une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.





A QUELS RISQUES EST EXPOSEE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Risques naturels :

- ❖ Risques de mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles)
- ❖ Risques feux de forêt

Risques technologiques :

- ❖ Risques industriels
- ❖ Risques transport de marchandises dangereuses

Risques météorologiques :

- ❖ Risques vent violent
- ❖ Risques orage
- ❖ Risques pluie-inondation
- ❖ Risques grand-froid
- ❖ Risques neige-verglas
- ❖ Risques canicule

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de la Chapelle-la-Reine est essentiellement concernée par ce type de phénomène du particulièrement au retrait-gonflement des sols argileux.

Ils ont pour conséquence des affaissements sur les chaussées (ou terrains) et plus généralement ils provoquent des désordres structuraux sur les bâtis (fissures) ou les équipements.

Ils sont souvent associés à des fortes pluies.

Ce phénomène est lent et ne présente pas de danger immédiat (fissures sur façades). Il faut envisager une demande de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Mairie

HISTORIQUE :

Il s'agit d'un événement régulier sur la commune associé aux variations climatiques.

POUR MÉMOIRE :

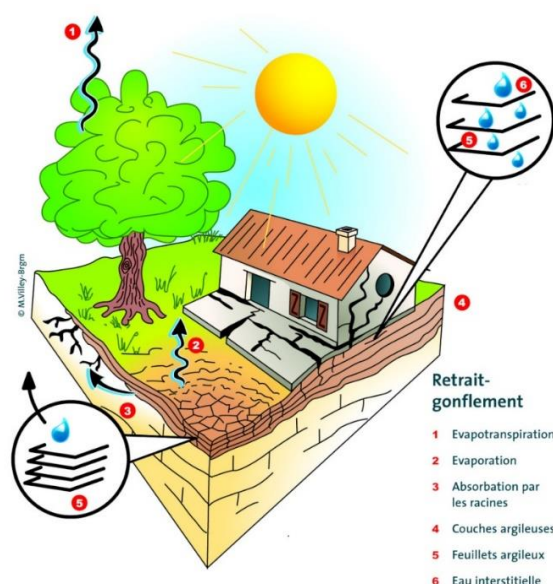
Arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune : 1983 – 1986 – 1989 – 1996 – 1999 - 2006

POUR EN SAVOIR PLUS :

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez le site du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie

Risque mouvements de terrain : <http://www.risquesmajeurs.fr/lerisque-mouvements-de-terrain>

Base de données sur le retrait-gonflement des argiles : <https://www.argiles.fr>



Consignes spécifiques :

En cas d'éboulement :

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT : Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas. Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRÈS : évaluer les dégâts et les dangers. Informer les autorités.

En cas d'effondrement :

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT : A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse. Respecter les consignes des autorités. Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS : Evaluer les dégâts et les dangers. Informer les autorités

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

	PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRÈS
à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none">abritez-vous sous un meuble solideéloignez-vous des fenêtres		<ul style="list-style-type: none">fermez le gaz et l'électricité <ul style="list-style-type: none">éloignez-vous de la zone dangereuserejoignez le lieu de regroupement
à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	<ul style="list-style-type: none">évacuez les bâtiments et n'y retournez pasne prenez pas l'ascenseur	<ul style="list-style-type: none">respectez les consignes des autorités

RISQUE FEUX DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclenchent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées (forêt, garrigues...).

Ils peuvent représenter un danger pour les populations et les habitations. Ces feux peuvent souvent entraîner la coupure des moyens de communications mais peuvent également provoquer des explosions (gaz,...)



L'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) :

C'est une mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrain situés dans les zones exposées aux incendies et à moins de 200 mètres de celle-ci.

Pour en savoir plus :

Pour plus d'information sur le débroussaillage, consultez le site www.euroforester.org

<p>Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule</p>	<p>Respectez les interdictions d'accès en période de risques (vent, sécheresse,...)</p>	<p>N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés</p>
<p>Ne faites pas de barbecue</p>	<p>N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés</p>	
<p>Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés</p>	<p>Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés</p>	<p>En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise</p>
<p>• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias • RESPECTEZ les consignes données par les autorités</p>		
<p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR @Place_Bravos @Intérieur_Interieur @ministère_interieur www.interieur.gouv.fr</p>		

Consignes spécifiques



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles,** loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

RISQUE INDUSTRIEL

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement avoisinant.

Ce risque peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux ou par effet domino dans un ensemble d'établissements installés sur un même site.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les soumet à une réglementation nationale et européenne ainsi qu'à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs pour par l'onde de choc.
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine, etc.) ou indirectes (inondation, etc.)

GESTION DU RISQUE :

Les installations considérées comme les plus dangereuses ont l'obligation de mettre en place, à leur charge, des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (Plan d'Organisation Interne) ou relevant du Préfet (Plan Particulier d'Intervention) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manœuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE INDUSTRIEL**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

 rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

 fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

 éloignez-vous-en

 écoutez la radio

 respectez les consignes des autorités


ALERTE
sirène ou services de secours

FIN D'ALERTE
30 secondes

 n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

 ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

 ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Consignes spécifiques



**QUE FAIRE
 EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

votre logo

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou de canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens et l'environnement.

L'accident de TMD combine deux effets :

- 1- l'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement),
- 2- les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Le risque transport de marchandises dangereuses sur LA CHAPELLE-LA-REINE :

Compte tenu des modes de transport présents sur la commune, le risque TMD se situera sur les parcours empruntés et particulièrement par voie routière.

Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz).

Les accidents de transport de matières dangereuse (TMD) peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans la commune.



La classification des matières dangereuses, comment les reconnaître : 

ÇA  TUE
ÇA  EMPOISONNE
ÇA  RONGE
ÇA  PIQUE
ÇA  FLAMBE
ÇA  FAIT FLAMBER
ÇA  EXPLOSE
ÇA  POLLUE

Attention à dicoder et à étiquetter !

LA LIGNE PRÉVENTION
 INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN CAS D'ALARME (INRS) - 11, rue de Valenciennes - 59583 LILLE CEDEX 09



Pour visualiser les pictogrammes : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/transport_de_matières_dangereuses.pdf

Consignes spécifiques

Accident lié au transport de matières dangereuses : alertez et éloignez-vous vite !

Respecter les consignes générales et... ces consignes spécifiques

- Relever le code de danger à l'arrière du véhicule et alerter les secours (18 ou 112)
- S'éloigner de la zone d'accident
- Rester confiné
- En cas d'irritation, se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte
- **Ne pas s'exposer aux produits chimiques**

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Orages, pluies, vents, neige, gel, chaleur, froid : ces phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance s'appliquant à tous les risques météorologiques

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas

Pour plus d'informations, consultation du site :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Consignes spécifiques

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt	Arrêtez toute activité en plein air
Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	VIGILANCE VENTS VIOLENTS	En ville, soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers
Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique	N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
<ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Évitez les activités de plein air et les sorties en montagne, en forêt ou près des cours d'eau	Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi
Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à défaut dans votre véhicule	VIGILANCE ORAGES	Ne courez pas pour éviter la foudre
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	Évitez d'utiliser votre téléphone et les appareils électriques	Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
<ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Surveillez la montée des eaux	Éloignez vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	Ne descendez pas dans les sous-sols
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	Débranchez vos appareils électriques	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
<ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides	Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé
Évitez les efforts brusques	VIGILANCE GRAND FROID	Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté
N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage	Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement
<ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		

Consignes spécifiques

<p>Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun</p>	<p>Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver</p>	<p>Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place</p>
<p>Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé</p>	<p>VIGILANCE NEIGE-VERGLAS</p>	<p>Facilitez le passage des engins de dégagement</p>
<p>Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments</p>	<p>Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol</p>	<p>Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</p>

- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités

<p>Portez une attention toute particulière aux personnes fragiles et/ou isolées</p>	<p>En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin</p>	<p>Fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit</p>
<p>Rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé 2-3h par jour (cinémas, magasins...)</p>	<p>VIGILANCE CANICULE</p>	<p>Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, et mangez normalement</p>
<p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)</p>	<p>Limitez vos activités physiques</p>	<p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateurs, douche...)</p>

- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire.

Différents moyens existent sur la commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :

<https://www.panneaupocket.com/>

panneaux lumineux



Microphone VL Police Municipale



Porte-voix



<https://fr-alert.gouv.fr/>





Principales sources d'information :

Radio



Sites internet

Site internet de la Mairie : <https://www.lachapellelareine.fr/>

 https://www.facebook.com/VilledeLaChapellelaReineOfficiel/?locale=fr_FR

Site internet de la Préfecture : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Vigilance Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Observatoire régional des risques majeurs : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>



NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

<p>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</p> <p>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</p>	<p>112</p> <p>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</p>	<p>15</p> <p>SAMU</p> <p>LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</p>
<p>114</p> <p>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS</p>	<p>17</p> <p>POLICE SECOURS</p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</p>	<p>18</p> <p>SAPEURS- POMPIERS</p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</p>

Mairie de La Chapelle-la-Reine : **01.60.74.96.00**

Police Municipale : **06.89.33.80.92**

Préfecture Melun : **01.64.71.77.77**

COMMENT ANTICIPER ET PROTÉGER MA FAMILLE

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement

Composez votre kit de sureté pour votre famille



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



POUR MÉMOIRE

LES BONS RÉFLEXES

QUEL QUE SOIT LE RISQUE

	<p>Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 104.4 Mhz</p>		<p>Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours.</p>
			<p>Sur tout ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

	<p>Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>		<p>Fermer les volets, les fenêtres et les portes.</p>
			<p>Prendre une douche.</p>

UNITÉ NUCLÉAIRE

	<p>Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>		<p>Fermer les volets, les fenêtres et les portes.</p>
			<p>Couper le gaz et l'électricité.</p>

TEMPÊTES

	<p>Fermer les volets, les fenêtres et les portes.</p>		<p>Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. (De préférence dans une pièce sans fenêtre).</p>
			<p>Ne pas stationner sous les lignes électriques.</p>

MOUVEMENT DE TERRAIN et SISMICITÉ

	<p>Fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>		<p>Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.</p>
	<p>Ne pas stationner sous les lignes électriques.</p>		<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>

CANICULE

	<p>Se mettre à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Rester au frais.</p>		<p>Fermer les volets, les fenêtres et les portes.</p>
	<p>Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.</p>		<p>Boire régulièrement même sans soif et continuer à manger.</p>
	<p>Demander conseil à votre médecin ou pharmacien.</p>		

GRAND FROID

	<p>Se mettre à l'abri et éviter toutes activités extérieures.</p>		<p>Fermer les volets, les fenêtres et les portes.</p>
	<p>Ne pas stationner sous les lignes électriques.</p>		<p>Eviter de prendre votre voiture.</p>
	<p>Monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.</p>		



NOTES PERSONNELLES